

Parc national de forêts

Orientation 7. Gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques

L'eau, ressource fragile indispensable à la vie et bien commun du vivant, fait déjà l'objet de nombreuses dispositions réglementaires. Elle nécessite d'être gérée dans une logique de développement durable par tous les acteurs concernés. Les principales sources de pollution sont d'origine agricoles et domestiques.

La « trame bleue », que constitue la continuité écologique des cours d'eau, se traduit par une politique nationale forte et volontariste de restauration de la continuité aquatique. La majorité des 700 km de cours d'eau du parc national, situé en tête de bassin versant, est classée « en liste 2 » imposant aux ouvrages existants les mesures correctrices pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau. Au fil des siècles, beaucoup de ces cours d'eau ont connu des aménagements.

Certains ouvrages bâtis revêtent une valeur architecturale, historique et parfois économique, tandis que des rectifications ou recalibrage de cours d'eau ont perdu de leur pertinence.

Les cours d'eau du territoire ont un usage de loisir centré essentiellement sur la pêche de loisirs. Un important linéaire lui est dédié et un certain nombre de secteurs de cours d'eau principaux sont favorables pour la pêche de la truite grâce à leurs qualités naturelles. Les associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques sont nombreuses, mais le droit de pêche pas toujours réciprocaire. De plus, une grande partie du linéaire reste privée, de même que la plupart des plans d'eau.

Ce diagnostic fait ressortir trois enjeux : préserver l'eau en tant que bien commun précieux, œuvrer à la bonne qualité des cours d'eau en poursuivant une politique de restauration écologique des rivières qui intègre les spécificités du bâti patrimonial, et accompagner l'activité de pêche.

[...]

Mesure n°3. Accompagner une gestion piscicole et halieutique durable

[...]

MESURE N°3. ACCOMPAGNER UNE GESTION PISCICOLE ET HALIEUTIQUE DURABLE

Sur le territoire du parc national, l'objectif partagé est la pratique d'une pêche de loisir de qualité, ouverte, accessible et s'appuyant sur une gestion patrimoniale des cours et plans d'eau, quel que soit leur statut, public ou privé.

Une gestion piscicole et halieutique adaptée et durable, homogène à l'échelle des cours et plans d'eau du parc national est promue. Elle est soutenue par l'élaboration d'un plan d'action piscicole à l'échéance de cinq ans à

Parc national de forêts

partir de la date de création de l'établissement. Élaboré et validé en concertation avec les fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques, ce plan s'inscrit en cohérence avec les orientations de gestion des Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles, dont il vise à harmoniser l'application à l'échelle du territoire du parc national. Sa mise en œuvre favorise le rapprochement des pratiques entre linéaire privé et public. Les partenaires de la charte encouragent l'adoption de pratiques respectueuses des milieux aquatiques et des espèces, notamment en matière de prélèvement et d'entretien des cours d'eau et de conservation des espèces naturellement présentes. Au cours de la première charte et en accord avec tous les acteurs impliqués, l'empoisonnement des portions publiques des cours d'eau est progressivement supprimé à l'exception d'opérations de restauration écologique. Dans les portions privées, cette démarche est encouragée. Parallèlement, la réciprocité à l'échelle du territoire est recherchée pour faciliter la pratique d'une pêche de loisir respectueuse des patrimoines.

D'un point de vue économique, le tourisme piscicole est développé en s'articulant autour de parcours de pêche labellisés par la fédération nationale de pêche, « no kill » (parcours découverte, famille ou passion par exemple) et/ou rendus accessibles à tous les publics. Une offre d'hébergement dédié est également « labellisable ».

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES
- recherche et mobilise des outils techniques et financiers	- participe à l'information de leur commune	État et ses établissements publics (AFB)
- coordonne		FDPPMA / AAPPMA
- porte à connaissance et sensibilise		Syndicats de bassins versants Propriétaires de cours et plans d'eau Piscicultures

EXEMPLES D' ACTIONS

- Développer un programme de mise en œuvre et de promotion d'une gestion piscicole et halieutique adaptée et durable.
- Mettre en place des parcours « No kill ».
- Structurer une offre de produits touristiques « pêche ».

Pages 96 et 99

Référence ID de l'article : #6357

Auteur : Tessa Vernier

Dernière mise à jour : 2020-08-05 09:33